

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :
19 10 2020

Date de convocation :
28/09/2020

Nombre de délégués :
En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Absents :
Excusés :

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M VUILLET Christian, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, Mme CALINON Séverine, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUD Pierre

EXCUSES : M FASSETNET Gérôme

SECRETARE DE SEANCE : DAVID Franck

20-29

Objet : Convention travaux barrage de Colonne (moulin de Vaivre)

Le moulin de Vaivre est situé sur la rivière Orain (commune de Colonne) depuis le 14ème siècle afin d'utiliser la force motrice de l'eau par dérivation. Sa présence est par ailleurs attestée sur la carte de Cassini de 1762 lui conférant potentiellement le statut juridique de moulin dit « fondé en titre ». A ce jour, le propriétaire du moulin n'assure aucune exploitation de la chute.

La dérivation/régulation actuelle des eaux est assurée par un complexe hydraulique constituant barrage sur la rivière Orain. Il est composé des éléments suivants répartis entre la rive gauche et la rive droite :

- Un jeu de quatre (4) vannes perpendiculaires au cours de la rivière ancré sur le bâtiment correspondant à la régulation de la retenue historique composée de ces vannes et ancrage en berge ;
- Un mur perpendiculaire au cours d'eau correspondant pour partie à l'ancrage du jeu de vannes historiques dans l'ancienne berge rive droite de la rivière Orain ;
- Un jeu de trois (3) vannes perpendiculaires au cours d'eau dans la continuité du mur, construites en 1973 par le « syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne »
- Un déversoir béton réalisé en 1973 par le « syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne » ancré dans la berge rive droite actuelle de l'Orain.

Les ouvrages construits par le « syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne » l'ont été dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1972 portant déclaration d'utilité publique de travaux d'hydraulique agricole.

Ce complexe hydraulique assure, en sus de sa vocation première de dérivation des eaux, deux fonctions principales au regard de la manœuvre possible des vannes :

- Maintien d'un niveau d'eau en amont sur la rivière Orain en condition d'étiage au bénéfice des milieux aquatiques (vannage fermé)
- Augmentation de la capacité d'écoulement des eaux en cas de crue au bénéfice des terres agricoles, des biens et des personnes situées en amont du barrage (vannage ouvert).

A ce jour, les vannes (jeu de 3) constituées d'un assemblage de planches en chêne massif boulonnées présentent un état de dégradation avancée. Les nombreuses fuites ne permettent plus d'assurer correctement l'étanchéité de l'ensemble, et contraignent fortement le maintien d'un niveau amont compatible avec le bon état de conservation des milieux aquatiques (notamment en cas d'étiage sévère ou d'avarie).



De plus, compte tenu des dégradations actuelles, l'intégrité des vannes n'apparaît plus garantie en cas de manœuvre pour la gestion des crues.

Compte tenu des enjeux en présence (préservation des milieux aquatiques et prévention contre les inondations), le Syndicat Mixte Doubs Loue, en qualité d'autorité compétente GEMAPI, assurera la maîtrise d'ouvrage de la réparation du jeu de vannes défectueux, avec une participation financière des personnes y trouvant intérêt.

Le SMDL en tant que maître d'ouvrage de l'opération engage la totalité des dépenses inhérentes à sa réalisation. Conformément aux règles applicables en matière de participation minimale des maîtres d'ouvrages publics définies à l'article L.1111-10 du CGCT, il mobilisera des financements auprès des parties prenantes identifiées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Parties	Coût opération 5 142 € TTC
Propriétaire du moulin de Vaivre	1 714 € TTC
Propriétaire de la partie du complexe hydraulique faisant l'objet des travaux	1 714 € TTC
Autofinancement du SMDL	1 714 € TTC

Un projet de convention entre le SMDL et le propriétaire du moulin de Vaivre est joint en annexe.

Délibération du Comité :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Le comité, après avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le propriétaire du moulin de Vaivre ci-annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de l'opération

RENDU EXECUTOIRE



Pour extrait conforme,
A Dole, 12 octobre 2020,

Le Président du syndicat mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER

**OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
REFECTION DES VANNES DU BARRAGE DE COLONNE**

CONVENTION SMDL / DESSERTENNE

Entre :

Le SMDL, titulaire de la compétence GEMAPI, dont le siège est situé Hôtel d'Agglomération, place de l'Europe, 39 100 Dole, représenté par Etienne CORDIER, Président du SMDL, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du XX xxxxxx 2020, ci-après dénommé « SMDL » ;

Et

Mme Dilma Dessertelle, propriétaire de la parcelle ZP 54 supportant le moulin, les canaux d'amenée et de fuite du moulin de Vaivre, sis 4 Rue du Piaux, 39800 Colonne, ci-après dénommé « le propriétaire du moulin de Vaivre » ;

Il a été exposé ce qui suit :



CONTEXTE – EXPOSE DES MOTIFS

Le moulin de Vaivre est situé sur la rivière Orain (commune de Colonne) depuis le 14^{ème} siècle afin d'utiliser la force motrice de l'eau par dérivation. Sa présence est par ailleurs attestée sur la carte de Cassini de 1762 lui conférant potentiellement le statut juridique de moulin dit « fondé en titre ». A ce jour, le propriétaire du moulin n'assure aucune exploitation de la chute.

La dérivation/régulation actuelle des eaux est assurée par un complexe hydraulique constituant barrage sur la rivière Orain. Il est composé des éléments suivants répartis entre la rive gauche et la rive droite :

- Un jeu de quatre (4) vannes perpendiculaires au cours de la rivière ancré sur le bâtiment correspondant à la régulation de la retenue historique composée de ces vannes et ancrage en berge ;
- Un mur perpendiculaire au cours d'eau correspondant pour partie à l'ancrage du jeu de vannes historiques dans l'ancienne berge rive droite de la rivière Orain ;
- Un jeu de trois (3) vannes perpendiculaires au cours d'eau dans la continuité du mur, construites en 1973 par le « syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne » ;
- Un déversoir béton réalisé en 1973 par le « syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne » ancré dans la berge rive droite actuelle de l'Orain.

Les ouvrages construits par le « syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne » l'ont été dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1972 portant déclaration d'utilité publique de travaux d'hydraulique agricole.

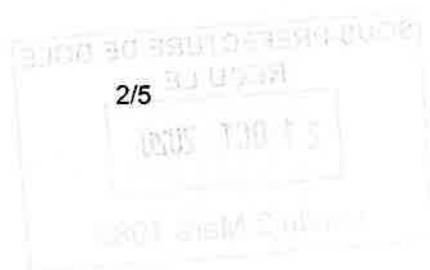
Ce complexe hydraulique assure, en sus de sa vocation première de dérivation des eaux, deux fonctions principales au regard de la manœuvre possible des vannes :

- Maintien d'un niveau d'eau en amont sur la rivière Orain en condition d'étiage au bénéfice des milieux aquatiques (vannage fermé)
- Augmentation de la capacité d'écoulement des eaux en cas de crue au bénéfice des terres agricoles, des biens et des personnes situées en amont du barrage (vannage ouvert).

A ce jour, les vannes (jeu de 3) constituées d'un assemblage de planches en chêne massif boulonnées présentent un état de dégradation avancée. Les nombreuses fuites ne permettent plus d'assurer correctement l'étanchéité de l'ensemble, et contraignent fortement le maintien d'un niveau amont compatible avec le bon état de conservation des milieux aquatiques (notamment en cas d'étiage sévère ou d'avarie).

De plus, compte tenu des dégradations actuelles, l'intégrité des vannes n'apparaît plus garantie en cas de manœuvre pour la gestion des crues.

Compte tenu des enjeux en présence (préservation des milieux aquatiques et prévention contre les inondation), le Syndicat Mixte Doubs Loue, en qualité d'autorité compétente GEMAPI, assurera la maîtrise d'ouvrage de la réfection du jeu de vannes défectueux, avec une participation financière des personnes y trouvant intérêt.



Ces éléments étant rappelés,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours de Mme Dilma Dessertenne, propriétaire du moulin de Vaivre bénéficiant des eaux détournées par le complexe hydraulique implanté sur l'Orain constituant barrage, aux travaux à réaliser par le SMDL à savoir :

- Réfection des trois (3) vannes perpendiculaires au cours d'eau comprises entre le mur d'ancrage et le déversoir béton.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

ARTICLE 2. ETENDUE DES TRAVAUX

2.1 Localisation

Les travaux auront lieu sur la partie « est » du barrage de Vaivre (coordonnées GPS : 46.898210, 5.578609).

2.2 Descriptif des travaux

Les travaux consistent à la réfection à l'identique des (3) vannes existantes (H : 2,00 m, L : 1,65m), aux dimensions et mode de fabrication identiques à l'existant, en chêne massif épaisseur 70mm, planches de 20/25 cm, assemblée entre elles par deux traverses de chêne épaisseur 70mm, longueur 2000mm, largeur 200mm, boulonnées par des boulons 20x160mm.

ARTICLE 3. MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le SMDL, en qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI, assure le rôle de maître d'ouvrage et la conduite de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 4. PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Démarrage des travaux : **octobre 2020**.
- Le délai d'exécution des travaux est de 10 jours à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Réception des travaux : au plus tard le **31 décembre 2020**

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXÉCUTION

5.1 Représentation des parties

Pour chacune des parties, les personnes habilitées à les représenter sont indiquées ci-dessous :

- pour le SMDL : Monsieur Denis CHAIZE, denis.chaize@smdl.fr, 07 85 91 40 08
- pour le propriétaire du moulin de Vaivre : Mme Dilma Dessertenne, d_dessertenne@orange.fr, 06 70 88 18 27

5.2 Modalités particulières

Le SMDL tiendra régulièrement informé le propriétaire du moulin de l'avancée des travaux.

Le propriétaire du moulin de Vaivre laissera l'accès au complexe hydraulique aux entreprises missionnées par le SMDL pour la réalisation des travaux, y compris phase préparatoire et suivi post-travaux.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Montant des travaux

Le montant prévisionnel des travaux est de 5 142 € TTC. Il se décompose comme suit :

- Main d'œuvre équipe de deux personnes,
- Fournitures : chêne brut planches et traverses, boulons et écrous, transport

6.2 Financement

Le SMDL en tant que maître d'ouvrage de l'opération engage la totalité des dépenses inhérentes à sa réalisation. Conformément aux règles applicables en matière de participation minimale des maîtres d'ouvrages publics définies à l'article L.1111-10 du CGCT, il mobilisera des financements auprès des parties prenantes identifiées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Parties	Coût opération 5 142 € TTC
Propriétaire du moulin de Vaivre	1 714 € TTC
Propriétaire de la partie du complexe hydraulique faisant l'objet des travaux	1 714 € TTC
Autofinancement du SMDL	1 714 € TTC

